



Note d'orientation à l'attention des Recteurs, Présidents d'Université, Directeurs d'organismes membres du CAMES

N° 004.2020/CAMES/SG/KP

Objet : Commissions institutionnelles d'évaluation des dossiers d'inscription au Concours d'Agrégation de Médecine humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et productions animales

Mesdames, Messieurs,

J'ai l'honneur de porter à votre attention les termes de références du Concours d'Agrégation de Médecine humaine, Pharmacie, Odontostomatologie, Médecine vétérinaire et productions animales, en vue de consolider les Commissions ou Comités institutionnel(le)s d'évaluation des dossiers de candidature, pour tenir compte des spécificités dudit Concours.

Ainsi, tout comme pour les Comités Consultatifs Interafricains, cette note récapitule les lignes directrices adaptables à volonté, pour atteindre au mieux l'objectif commun visé.

En rappel, dans ce nouveau cadre en co-construction, les institutions auront pour responsabilité :

- de vérifier à la complétude, à l'intégrité et à la validité des pièces fournies par leurs candidats. ;
- d'actualiser la liste de leurs inscrits au CAMES, notamment les Professeurs titulaires de Médecine ;
- de conserver et de fournir au CAMES, en cas de besoin, des informations émanant des dossiers.

Pour ce faire, les commissions déjà en place dans les institutions d'enseignement supérieur et de recherche devront se réorganiser, pour mieux fiabiliser les informations qui émanent de leurs candidats, parce que **la vérification de la qualité des documents administratifs relèvera désormais et exclusivement de leur compétence.**

Contrôlant **les exigences de la production scientifique**, les conclusions de ces Commissions dédiées conduiront à optimiser le coût global des dossiers à transmettre, avec comme avantage attendu, une fois encore, une hausse du taux de réussite.

La Commission se **chargera d'étudier le dossier comme sus évoqué et de le proposer**, en cas de conformité au Responsable de l'IESR qui le transmettra dans le respect du Code d'éthique et de déontologie de notre institution commune.

De ce fait, il est souhaitable que les Commissions puissent se réunir déjà un mois avant et après l'ouverture de la plateforme, afin d'effectuer avec les candidats, les ajustements nécessaires à la bonne qualité des dossiers.

.../



Enfin, entre le **1^{er} et le 7 juin 2020**, le Recteur/Président/Directeur Général devra valider et transmettre les dossiers de son établissement, à partir de son profil sur la plateforme.

Le respect de ce chronogramme s'avère de rigueur, car il impacte positivement la qualité de la procédure d'évaluation des candidats.

En ce qui concerne les missions de la Commission : son (sa) Président(e), nommé(e) par le Recteur/Président d'université/Directeur Général, muni des paramètres transmis par ce dernier devra emmener les membres à :

- Examiner les dossiers en ligne de chaque candidat ;
- Notifier éventuellement les corrections aux candidats ;
- Décider de la Conformité ou de la Non-conformité de chaque dossier.

Par ailleurs, le Secrétariat général du CAMES en accord avec le CCG, préconise que les aspects qualitatifs ci-après soient pris en compte lors de la désignation des membres de la Commission :

- Maîtrise des critères du Concours d'agrégation de Médecine ;
- Compétences numériques avérées, à l'utilisation du numérique et de la plateforme virtuelle.

En conséquence, la composition type des membres d'une Commission devrait comporter au mieux des Professeurs titulaires ou à défaut des Maîtres de Conférences Agrégés CAMES en Médecine, avec une représentativité d'anciens membres de jurys, de membres de Comités scientifiques, de Responsables d'Écoles doctorales, d'un représentant de la Direction des Ressources humaines, d'un membre des instances chargées des relations avec le CAMES.

Enfin, la mobilisation de l'administration de l'établissement destinée à fournir aux candidats les documents inhérents à leur dossier de candidature avant l'ouverture de la plateforme, sera de nature à favoriser le déroulement collaboratif et qualitatif qu'exige la dématérialisation des procédures.

Il va s'en dire que les candidats doivent eux-mêmes faire montre d'une réactivité exemplaire.

Restant à votre disposition pour toutes informations complémentaires, veuillez agréer, Mesdames, Messieurs, l'assurance de ma parfaite considération.

Fait à Ouagadougou, le 13 janvier 2020

Le Secrétaire Général
Grand Chancelier de l'ORAV CAMES


Professeur Bertrand MBATCHI



Plan stratégique
DE DÉVELOPPEMENT DU CAMES
2019-2025



CHRONOGRAMME PROVISOIRE DU CONCOURS

Période	Activités
Du 1er janvier au 31 mai	<ol style="list-style-type: none">Dépôt des dossiers physiques et numérisés sur clé USB pour examen par les Commissions institutionnelles des établissementsNotification de corrections éventuelles aux candidats
A partir du 1er mars	Ouverture de la plateforme du Concours d'Agrégation / Début des préinscriptions des candidats <ol style="list-style-type: none">Dépôt des candidats et examen par les commissions des dossiers en ligneDécision de la Conformité ou de la Non-conformité de chaque dossier par les Commissions institutionnelles des établissements
31 mai	Clôture des candidatures au CAMES / Désactivation de la plateforme
1er – 07 juin	Validation et transmission de la liste définitive des dossiers de candidature par le Recteur/Président/Directeur Général
08 – 18 juin	<ul style="list-style-type: none">Traitement des dossiers au CAMES (Accusé de réception, Contrôle qualité)Traitement des listes des Professeurs Titulaires proposés par les universités et Anonymat des affectationsTraitement de la liste des candidatsOrganisation des sous-sections
18-19 juin	Désignation des Rapporteurs
21 juin-1er juillet	Notification aux Rapporteurs
1er – 31 juillet	Ventilation des dossiers aux Membres de jurys
30 octobre	Clôture des dépôts des rapports sur la plateforme
Novembre	Session du concours.

